|  |
| --- |
| ASA 11/8045/2024 – Afghanistan - 14 mai 2024 |
| FURTHER INFORMATION | URGENT ACTION | FI UA 009/24-1 |
| Un militant de l’éducation est arbitrairement détenu |
| AFGHANISTAN |

Le 17 octobre 2023, Ahmad Fahim Azimi et Seddiqullah Afghan, deux militants qui travaillent pour l’organisation éducative Fekre Behtar, ont été arrêtés arbitrairement dans leurs bureaux à Karta Char, à Kaboul, capitale de l’Afghanistan, et détenus au 40e district de la Direction générale du renseignement (GDI) des talibans. Seddiqullah Afghan a été libéré le 9 avril à la faveur d’une grâce accordée à des prisonniers à l’occasion de l’Aïd par le chef suprême des talibans, mais Ahmad Fahim Azimi demeure incarcéré à la prison de Pul-e-Charkhi. Accusé à tort de travailler contre les autorités talibanes de facto, il a été condamné à l’issue d’un procès inique par le tribunal de première instance des talibans à un an de prison. Son arrestation, sa détention arbitraire et son procès inique vont à l’encontre du droit international relatif aux droits humains. Cet homme doit être libéré immédiatement et sans condition.

Le 17 octobre 2023, à 16 heures, les forces spéciales du 40e district de la Direction générale du renseignement (GDI) des talibans sont entrées dans les bureaux de Fekr Behtar et ont procédé à l’arrestation arbitraire d’Ahmad Fahim Azimi. Il a ensuite été conduit devant le tribunal pour livrer des «aveux» forcés, selon lesquels il aurait incité des femmes à manifester et aurait organisé des manifestations. Ahmad Fahim Azimi et sa famille réfutent ces allégations. Bien qu’ils aient plaidé son innocence, le 1er avril 2024, le tribunal de première instance des talibans l’a déclaré coupable et l’a condamné à un an de prison, à l’issue d’un procès inique et en l’absence d’une procédure régulière.

Suite à ce jugement, son père a eu une grave attaque, qui l’a plongé dans un état critique, nécessitant des soins médicaux constants et des soins intensifs. Il est actuellement hospitalisé et son pronostic vital est incertain. Le stress et l’angoisse générés par l’incarcération de son fils innocent ont aggravé son état de santé.

Ahmad Fahim Azimi est un militant du droit à l’éducation travaillant pour l’association Fekre Behtar, notoirement connue pour défendre le droit à l’éducation des filles et qui critique l’interdiction faite aux filles par les talibans de recevoir une éducation. Il travaille étroitement avec l’équipe nationale féminine de robotique dans la province de Hérat. Depuis deux ans, Fekre Behtar s’efforce de mener des activités éducatives en coordination avec les lois et les procédures de travail existantes, en proposant des formations aux filles afghanes dans les domaines des langues et de la robotique.

Ahmad Fahim Azimi et Seddiqullah Afghan ont été détenus dans le centre de détention du 40e District de la GDI pendant 72 jours. Ils sont semble-t-il accusés d’avoir aidé des filles de l’équipe nationale de robotique à quitter le pays, incité des femmes à manifester et organisé des manifestations. Au cours de ces 72 jours, les deux militants ont subi des tortures physiques et psychologiques, ainsi que d’autres formes de mauvais traitements. Ils ont été privés de sommeil et placés à l’isolement. Ils n’ont pas été autorisés à consulter un avocat pendant son interrogatoire ni à avoir accès à une assistance médicale. Seddiqullah Afghan a été libéré le 9 avril à la faveur d’une grâce accordée à des prisonniers à l’occasion de l’Aïd par le chef suprême des talibans.

La Mission d’assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA) a condamné l’arrestation arbitraire d’Ahmad Fahim Azimi et de Seddiqullah Afghan et demandé que cessent immédiatement les arrestations arbitraires, et que soient respectés les droits de recevoir des visites de leur famille, de consulter un avocat, de recevoir des soins et de bénéficier d’un procès équitable. La rapporteuse spéciale des Nations unies sur les défenseurs des droits de l’homme Mary Lawlor a réclamé la libération immédiate de ces deux militants. Des experts de l’ONU ont également réclamé la libération immédiate des défenseurs afghans des droits humains, le 22 avril 2024.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel courtois en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **9 juillet** 2024.
* Langue(s) préférée(s): **anglais, dari, farsi, pachto** . Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées
au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS Au Directeur des renseignements  | COPIES À  |
| Mr. Abdul Haq WasiqDirector of Intelligence General Directorate of Intelligence Chaharahi ZanbaqKabulAfghanistan⮡ Partagez une photo de la lettre envoyée dans les médias sociaux et identifiezles médias sociaux des autorités talibanes de facto.**Copies à**:De-facto Minister of Foreign AffairsAmir Khan MutaqiForeign MinisterMinistry of Foreign AffairsGhazian Street Malek Asghar SquareKabul 1011, AfghanistanEmail: info@mfa.gov.af | Veuillez **ne pas** adresser de copies/lettres à l'ambassade afghane. Les ambassades afghanes ne représentent pas les talibans. |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** et **cibles supplémentaires** voir sur : [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch) 🔍**UA 009/24**  |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mr. Abdul Haq Wasiq
Director of Intelligence
General Directorate of Intelligence
Chaharahi Zanbaq
Kabul
Afghanistan

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur,

**Je vous écris afin de vous faire part de ma vive inquiétude quant à l’arrestation et la détention arbitraires du militant de l’éducation Ahmad Fahim Azimi**, qui collabore avec Fekre Behtar, une organisation reconnue pour son travail avec l’équipe féminine afghane de robotique et qui critique vivement les restrictions imposées par les talibans à l’éducation des femmes et des filles.

Le 17 octobre 2023, Ahmad Fahim Azimi a été arrêté par des membres du 40e District de la Direction générale du renseignement (GDI) des talibans, dans leurs bureaux à Karta Char, à Kaboul. Il a été détenu par le 40e district de la GDI pendant 72 jours à des fins d’interrogatoire. Il a été accusé à tort d’avoir aidé des filles de l’équipe nationale de robotique à quitter le pays, incité des femmes à manifester et organisé des manifestations. Ahmad Fahim Azimi et sa famille réfutent ces allégations. Au départ, le juge taliban a estimé que les résultats de l’interrogatoire n’étaient pas concluants et a ordonné son transfert à la prison de Pul-e Charkhi, jusqu’à ce que l’interrogatoire soit mené à terme. Toutefois, le 1er avril 2024, il a comparu devant le tribunal et a été reconnu coupable puis condamné à un an d’emprisonnement. Cette décision judiciaire, prise en l’absence de sa famille et sans respecter le droit à un procès équitable, ne leur a été annoncée que le 1er avril.

Du fait du calvaire enduré par Ahmad Fahim Azimi, son père a eu une grave attaque qui a nécessité son hospitalisation. En outre, je suis vivement préoccupé·e par le fait qu’Ahmad Fahim Azimi aurait subi des actes de torture et des mauvais traitements, notamment la privation de sommeil et le placement à l’isolement. Il est de plus en plus à craindre que ces atteintes ne perdurent.

La situation d’Ahmad Fahim Azimi constitue une violation flagrante des droits à la liberté d’expression et de réunion pacifique, mais aussi des droits à un procès équitable garantis au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l’Afghanistan est partie.

Je vous prie donc instamment de :

* **libérer immédiatement et sans condition Ahmad Fahim Azimi ;**
* **respecter les obligations imposées par la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement, en permettant sans plus attendre aux filles de tous âges d’être scolarisées et de recevoir une éducation de même qualité que les garçons ;**
* **mettre fin aux enlèvements, aux détentions arbitraires, à la torture et aux mauvais traitements visant les personnes qui défendent les droits humains et notamment celles qui font campagne de façon pacifique pour le droit à l’éducation.**

Veuillez agréer, Monsieur, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_